



COMMISSION  
DES  
LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,  
DU RÉGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LE PRÉSIDENT

Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM  
Sénateur représentant les Français établis  
hors de France

PALAIS DU LUXEMBOURG

Paris, le 4 juillet 2017

CE 196

Ma chère Collègue, *chère Joëlle,*

En application de l'article 28 *ter* du Règlement du Sénat et après avoir consulté la commission des finances, je suis au regret de vous indiquer que votre amendement n° 50, qui porte sur l'article 9 du projet de loi organique rétablissant la confiance dans l'action publique, n'est pas recevable au regard de l'article 40 de la Constitution.

Cet amendement tend à créer un fonds consacré à la présence et au rayonnement français à l'étranger, auquel la loi de finances devrait attribuer des crédits chaque année.

Selon une jurisprudence constante de la commission des finances, la création de fonds est irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, ces structures ayant par définition vocation à dépenser. En outre, le fait de prévoir que la loi de finances alimente ces fonds caractérise la charge pour l'État et l'article 40 de la Constitution n'autorise pas la compensation d'une charge nouvelle – au titre du fonds – par une moindre dépense – au titre de la réserve parlementaire.

Veillez croire, Ma chère Collègue, à l'assurance de mes hommages respectueux.

*De délé!  
Amicalement,*

Philippe BAS



commission des  
lois

**Projet de loi organique**  
**Rétablir la confiance dans l'action publique**  
**(PJLO)**

(1ère lecture)

(n° 580 )

N° COM-50

3 juillet 2017

---

**AMENDEMENT**

*présenté par*

Mme GARRIAUD-MAYLAM

---

**ARTICLE 9**

Alinéa 1

Après le I. est inséré un alinéa ainsi rédigé :

II. Un fonds est créé pour la présence et le rayonnement français à l'étranger et des crédits lui sont alloués chaque année par la loi de finances.

**Objet**

Dans un contexte où le Ministère des Affaires étrangères a de moins en moins de budget à consacrer à l'appui aux écoles, aux associations et aux fonds d'aide sociale, la réserve parlementaire permettait jusqu'ici d'octroyer un coup de pouce apprécié à ces structures. Il est important que ce soutien budgétaire puisse être pérennisé. La création d'un fonds spécifique permettrait de garantir l'efficacité et la transparence de sa répartition.

Cet amendement ne crée pas de charge nouvelle puisqu'il s'agit de flécher un montant jusqu'alors alloué aux parlementaires représentant les Français de l'étranger au titre de la réserve parlementaire.